

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE PREIZERDAUL

Séance du 15 juillet 2024

Date de l'annonce publique de la séance : 8 juillet 2024

Date de la convocation des conseillers : 8 juillet 2024

Présents : Gergen Marc, bourgmestre ; Rehlinger Marc, Muller Fernand, échevins ; Bintener Max, Bönigk Mareike, Colamonaco Vincenzo, Hilger François, Schaus Tom, Zigrand René, conseillers.

Absent, excusé : -----

|                |                                                                                              |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Point 7</b> | <b>Règlement portant fixation des conditions d'utilisation de la remorque lave-vaisselle</b> |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Conseil communal,

Revu la décision du conseil communal portant acquisition d'une remorque lave-vaisselle dite « Spullweenchen » ;

Vu l'avis de la Division de l'Inspection sanitaire auprès du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale ;

Vu les articles 107 et 108 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

## décide à l'unanimité

**d'adopter le règlement portant fixation des conditions d'utilisation de la remorque lave-vaisselle « Spullweenchen » ci-après :**

**Art.1 :** L'Administration communale Préizerdaul met à disposition aux associations locales et aux communes avoisinantes pour leurs fêtes et manifestations organisées sur le territoire communal une remorque avec lave-vaisselle intégré entièrement équipé.

Dans la suite la commune est dénommée « le propriétaire » et les associations (ou le cas échéant la commune avoisinante) « le locataire ».

La mise à disposition doit faire l'objet d'un contrat de location.

**Art. 2 :** Les demandes de location doivent parvenir par écrit au propriétaire au moins 4 semaines avant la manifestation. Le document « Demande de mise à disposition du « Spullweenchen » doit être utilisé à ces fins. Elles mentionnent obligatoirement le nom, prénom et l'adresse de la personne responsable de l'association qui se porte garant de l'utilisation en bon père de famille du véhicule loué. Au cas où plusieurs locataires présentent une demande pour une même date, la date d'entrée auprès du propriétaire fixe le droit de location. La réservation du véhicule ne devient définitive qu'après accord écrit de la part de la commune Préizerdaul.

Le collège des bourgmestre et échevins est en droit d'utiliser la remorque lave-vaisselle pour des manifestations d'intérêt général et décide en tout état de cause des priorités d'utilisation.

**Art. 3 :** Le locataire est responsable de tous les dégâts causés à la remorque lave-vaisselle et à son équipement dépassant le stade d'une usure normale. Les frais de remplacement de vaisselle et de paniers cassés et de réparations mécaniques seront à charge du locataire.

Le locataire ne pourra dans aucun cas sous-louer ou donner à gage le matériel mis à disposition.

Le locataire est responsable de la sécurité de la remorque lave-vaisselle pendant toute la durée de location, surtout lorsque le matériel est loué pendant plusieurs jours (entre autres pendant le weekend et les nuits).

**Art.4 :** La location de la remorque lave-vaisselle comprend l'utilisation de la remorque lave-vaisselle équipée et de tout le matériel accessoire disponible : les tuyaux et câbles de raccordement et d'évacuation, les paniers pour vaisselle, les assiettes, les tasses et les couverts en caisses de rangement, les verres et les outils de nettoyage.

Un rendez-vous sera pris par le locataire avec le propriétaire pour la fourniture de la remorque lave-vaisselle et pour la remise des clefs au moins 3 Jours ouvrables avant la date de la manifestation. Lors de la remise des clefs un nouvel état des lieux contradictoire sera effectué.

**Art. 5 :** L'emplacement de la remorque sera défini par la commune en fonction de ses caractéristiques (sous-sol, revêtement du sol, pente, etc.) et des possibilités de raccordements.

Tout déplacement de la remorque lave-vaisselle se fera uniquement par un responsable de l'Administration communale Préizerdaul.

**Art. 6 :** Le raccordement de la remorque lave-vaisselle doit se faire au réseau d'eau potable et au réseau d'eaux usées.

Le déversement des eaux usées dans la nature et dans le réseau d'eau pluviale est strictement interdit.

**Art. 7 :** Le propriétaire donne la remorque en location, muni du certificat du contrôle technique et d'une assurance.

La remorque lave-vaisselle et son équipement sont mis à la disposition du locataire le matin entre 09h00 et 11h00 du dernier jour ouvrable avant la manifestation par un représentant du propriétaire.

Le responsable du locataire s'engage à utiliser l'équipement dans le strict respect des instructions techniques fournies par le représentant du propriétaire, à se servir uniquement des produits mis à disposition (e.a. pour le lave-vaisselle) et à le maintenir dans un parfait état de propreté et de fonctionnement.

La remorque lave-vaisselle et son équipement doivent être remis en état propre et opérationnel au représentant du propriétaire le matin entre 09h00 et 11h00 du jour ouvrable suivant la manifestation. La remise donne lieu à un procès-verbal de réception contradictoire dressé en présence du responsable du locataire et le locataire s'engage à informer le propriétaire lors de l'établissement du procès-verbal de réception de toute irrégularité ayant trait au fonctionnement de la remorque lave-vaisselle.

**Art. 8 :** Les opérations de nettoyage de la remorque lave-vaisselle incombent au locataire. Le matériel doit être débarrassé et nettoyé après la manifestation avant le départ auprès du locataire.

Par nettoyage, il faut entendre le balayage, les nettoyages à fond de l'intérieur et de l'extérieur de la remorque lave-vaisselle ainsi que des accessoires. La vaisselle mise à disposition doit être lavée, essuyée et rangée. Les frais de nettoyage éventuels encourus par la commune, en cas de non-exécution par le locataire, seront facturés à celui-ci.

**Art. 9 :** L'exploitation de la remorque lave-vaisselle et de son équipement se font sous l'entière responsabilité du locataire, le propriétaire déclinant toute responsabilité envers quiconque.

**Art. 10 :** Toute détérioration importante à la remorque lave-vaisselle, ainsi que tout matériel manquant ou détérioré, sera facturé par la commune au locataire.

**Art. 11 :** Il est strictement interdit à toute personne :

- de fumer dans la remorque lave-vaisselle ;
- de modifier ou d'enlever les installations du dépôt sans l'autorisation et la présence d'un responsable de la commune ;
- d'utiliser les installations à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont prévues ;
- lors d'une manifestation de fixer du matériel à l'enceinte de la remorque lave-vaisselle et de procéder à des travaux et installations non prévus sans accord du surveillant ;
- de cuisiner dans la remorque lave-vaisselle.

**Art. 12 :** Au cas où le véhicule lave-vaisselle n'est pas disponible pour des raisons de panne technique, le locataire ne peut pas prétendre à des dommages et intérêts de la part du propriétaire pour pertes éventuellement encourues.

**Art. 13 :** Le fait d'avoir obtenu du propriétaire le droit de location de la remorque lave-vaisselle et de son équipement constitue pour le locataire un engagement formel d'avoir pris connaissance du présent règlement et d'en respecter ses prescriptions dans toute leur portée.

**Art. 14 :** Le propriétaire se réserve le droit de refuser la mise à disposition à tout locataire, qui lors d'une utilisation précédente, n'a pas respecté les prescriptions du présent règlement.

**Art. 15 :** Le conseil communal se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'il le jugera nécessaire. Tout incident ou difficulté sera souverainement réglé par le collège des bourgmestre et échevins.

Ainsi décidé en séance publique, lieu et date qu'en tête.

*(suivent les signatures)*

*Pour extrait conforme,  
Bettborn, le 5 août 2024*

*Le Secrétaire communal,*



*le Bourgmestre,*

